

PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 17 décembre 2015

Mis à jour le 06 février 2017 - Modifié le 28 février 2017

7. INFORMATIONS UTILES

PLAN DE PRESENTATION

- 7.1 Rapport des informations utiles
- 7.2 Carte des aléas liés au mouvement des sols
- 7.3 Carte des nuisances sonores
- 7.4 Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- 7.5 Carte du Droit de Préemption Urbain
- 7.6 Carte du Règlement Local de Publicité
- 7.7 Projets Urbains Partenariaux







PLAN LOCAL D'URBANISME



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé le 17 décembre 2015 – Modifié le 28 février 2017

7.1. RAPPORT DES INFORMATIONS UTILES

PLAN DE PRESENTATION

Liste des informations utiles

Risques naturels

Risques technologiques

Brui

Plomb

Trame verte et bleue

Droit de préemption urbain

Droit de préemption commerciale

Règlement local de publicité



LISTE DES INFORMATIONS UTILES

| NATURE DE L'INFORMATION UTILE | REFERENCE | LOCALISATION | IMPLICATION | SOURCES |
|--|---|--------------|---|--|
| Risques naturels | AP n°04-6179 du 22/12/2004 | Voir plan | Prescription de l'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain sur le territoire | DRIEA-IF – UT Seine-Saint-Denis |
| Risques technologiques | Cartographie Courrier du 2/06/2010 du Préfet | Voir plan | Canalisations de transport de matières dangereuses sous pression traversant le territoire de la commune | DRIEE-IF GRT GAZ |
| Bruit | AP n0 00-0784 du 13/03/2000 Carte | Voir plan | Bruit des infrastructures routières et ferroviaires du département de Seine-Saint- Denis | DRIEA-IF – UT Seine-Saint-Denis |
| Plomb | AP n° 00-1607 du 28/04/2000 | | Exposition au plomb | DRIEA-IF – UT Seine-Saint-Denis |
| Trame verte et bleue | Carte | Voir plan | Eléments de la trame verte et bleue identifiés sur les départements de Paris et de la Petite Couronne | SRCE DRIEA-IF – UT Seine-Saint-Denis |
| Droit de Préemption Urbain Renforcé | Délibération du 19/06/2006 | Voir plan | | Ville de Livry-Gargan |
| Droit de préemption commerciale | Délibération du 12/02/2015 Carte des périmètres de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité | Voir plan | | Ville de Livry-Gargan |
| Règlement Local de Publicité | Délibération du 19/03/1993 Règlement du 19/03/1993 | | | Ville de Livry-Gargan |
| Projets urbains partenariaux | AR EPT n°2018-448 | Voir plan | Intégration des périmètres de PUP Centre Ville et Chanzy | EPT Grand Paris Grand Est Ville de Livry-Gargan |

RISQUES NATURELS- AP n° 04-6179 du 22/12/2004





INFORMATIONS UTILES



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6,

de l'Equipement Seine-Saint-Denis départementale

> de « mouvements de terrain » sur la commune de LIVRY-GARGAN prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

pris en application des articles cités ci-dessus ; VU le Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L.562.1 à L.562.7;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126.1 et R.123.22;

VU le Code des Assurances et notamment les articles A.125.1, A.125.2 et A.125.3;

gonflement des sols argileux; VU l'arrêté préfectoral nº 01-3061 du 23 juillet 2001 prescrivant sur les 40 communes de Seine-Saint-Denis l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels dus au retrait-

prévenir les risques liés à la présence d'anciennes carrières et au phénomène de dissolution du d'aménagement, soit faisant suite à des désordres survenus dans le territoire concerné, qu'il est nécessaire sur la commune de Livry-Gargan, d'une part, de poursuivre l'élaboration du plan de prévention des risques naturels dus au retrait-gonflement des sols argileux et, d'autre part, de CONSIDÉRANT, après examen des différentes études menées, soit dans le cadre de projet

publique du PPR « retrait-gonflement des sols argileux », il y a lieu de reprendre l'élaboration des PPR sur les bases d'une démarche multirisque permettant d'assurer la cohérence entre les CONSIDÉRANT, comme indiqué dans mon courrier du 10/07/03, qu'après conclusions des commissaires enquêteurs et des observations recueillies lors

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

01 48 30 22 88 01 41 60 6D 60 93007 Bubigan cedes

RISQUES NATURELS- AP n° 04-6179 du 22/12/2004



INFORMATIONS UTILES

territoire de la commune de Livry-Gargan. Ce PPR concerne notamment les risques suivants : effondrement lié à la présence d'anciennes carrières ou au phénomène de dissolution retrait-gonflement des sols argileux;

L'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain est prescrite sur le

ARRETE

ARTICLE 1:

- naturelle des horizons gypseux.

ARTICLE 2:

projet de plan de prévention et d'instruire cette procédure. d'experts techniques si nécessaire, les documents graphiques et réglementaires composant le La Direction Départementale de l'Équipement d'élaborer, avec le concours

ARTICLE 3

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié à Monsicur le Maire de Livry-Gargan

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental de

sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État. l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui

Une ampliation sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement du Raincy,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement

Fait à Bobigny, le 2 2 DEC. 2004

Le Préfet de la Seine Saint-Denis le sous-prétei Pour le créto/at per délégation, ssement de Bobigny

Serge JACOB



Pôle Planification Urbaine et Aménagement Groupe d'Analyse et de Développement Durable des Territoires

RISQUES TECHNOLOGIQUES – Courrier du 2/06/2010

Présent pour l'avenir

Energie at climat (parstropamulat durants Prévention des risqués Infrastructures, transports et me

vous irvite à reporter ces périmètres sur le plan de zonage annexé au document d'urbanisme à l'occasion d'une prochaine modification ou révision de celui-ci et de veiller, au moment de

100 personnes, trais périmètres de précaution ont été identifiés aux abords des canalisations. Je

Lors de l'élaboration de projets de construction et d'extensions d'immeubles de grand hauteur (IGH) ou d'établissements recevant du public (ERP) dont la capacité d'accueil dépasse

En application d'instructions transmises par la la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) d'Ile-de-France en 2009, suite à l'arrêté interministériel du 4 août 2006 et à la circulaire n°06-254 du 4 août 2006, des prescriptions sont à observer pour préserver la sécurité des personnes au voisinage de ces ouvrages.

En effet, votre commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses, gaz ou hydrocarbures liquides, susceptibles d'avoir une incidence sur les projets de constructions situés à proximité.

líquides, je souhaite porter à votre connaissance des maîtrise de l'urbanisation aux abords de ces canalisations.

Dans le cadre de la politique de prévention des risques liés au transport de matières dangereuses, notamment liées aux canalisations de gaz à haute pression et d'hydrocarbures liquides, je souhaite porter à votre connaissance des éléments d'informations relatifs à la

Monsieur le Ministre,

l'instruction du permis de construire, au respect des dispositions prévues

Maire de Livry Gargan Hôtel de ville 93190 Livry Gargan Monsieur Alain CALMAT Ancien Ministre

Copie: Monsleur le Sous-Préfet du Raincy

PRÉFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS Le Préfet de la Seine-Saint-Denis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale de l'Équipement de la Seine Saint Denis

Bobigny, le

2 JUIN 2010

1 esplanade Jean Moulin — 93007 Boblgriy Cedex Tél.: 01.41.60.60.60 — fax: 01.49.30.22.83 coutre: 28 seine: Saint-denis, prel. gouv.fr.

DG DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIOUE

RISQUES TECHNOLOGIQUES— Courrier du 2/06/2010



Ces périmètres sont les suivants:

- une « zone permanente d'interdiction » dans laquelle tout projet d'IGH ou d'ERP de plus de 100 personnes est interdit sur une largeur de 5m de part et d'autre de la canalisation de gaz et 10m de part et d'autre de la canalisation d'hydrocarbures. Ce périmètre s'ajoute à la servitude d'urbanisme déjà existante relative à l'utilisation de certaines ressources et équipements, en relation avec la
- une « zone intermédiaire » où des restrictions de construction ou d'extension d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes ainsi que les immeubles de grande hauteur (IGH) existent. Les distances à respecter sont précisées dans le tableau de la page suivante.

Je vous invite vivement à consulter pour avis la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) d'île-de-France, dans un délai d'un mois, à partir du dépôt d'un permis de construire sur ce type de projet, dès fors qu'il concernerait une parcelle située dans cette zone. A cette occasion, ces projets feront l'objet d'une analyse entre l'aménageur et le gestionnaire de réseau. Ils pourront préalablement être soumis à une étude de danger qui fera la

Ils pourront préalablement être soumis à une étude de danger qui fera la démonstration de la prise en compte des risques et de la limitation de l'atteinte à la sécurité des personnes. L'autorisation d'urbanisme ne devrait être délivrée qu'une fois le risque lié à la sécurité des personnes écarté. Je vous rappelle qu'en cas d'impossibilité de mise en oeuvre de mesures compensatoires, le refus du permis de construire pourrait être prononcé au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique.

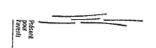
une « zone d'information du transporteur », dans laquelle tout projet d'urbanisme fait l'objet d'une information au transporteur GRT Gaz ou TRAPIL afin de lui permettre de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses canalisations et de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

Vous trouverez ci-joint les coordonnées des gestionnaires de réseaux précités :

GRT gaz Région Val de Seine 26 rue de Caleis- 75436 PARIS CEDEX 09 TEL: 01 40 23 36 36



RISQUES TECHNOLOGIQUES— Courrier du 2/06/2010



Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz

| ZONE PERMANENTE D'INTERDICTION DE TOUTES NOUVELLES | ZONES JUSTIFIANT DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'URBANISATION |
|---|---|
| ZONE INTERMEDIAIRE OU DES RESTRICTIONS DE | DES RESTRICTIONS VELOPPEMENT DE SATION |
| ZONE D'INFORMATION DU TRANSPORTEUR DE | ZONE JUSTIFIANT VIGILANCE ET INFORMATION |

| | | 194 paris codex 04 | source: Drake 10 are Canon 75 154 paris cadex 84 |
|--|--|--|--|
| 30 m | 30 m | 5 m | bar |
| | | | DN 450 4040 40 |
| 25 m | 25 m | 5 m | DN 150 et PMS 20 bar |
| ZONE D'INFO DU TRANSPORI TOUT PR D'URBAN | ZONE INTERMEDIARE OU DES RESTRICTIONS DE CONSTRUCTIONS OU EXTENSIONS OU EXTENSIONS DIGH ET DEAP SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR RUS DE 100 PÉRSONNES EXISTENT | ZONE PERMANENTE D'INTERDICTION DE TOUTES NOUVELLES CONSTRUCTIONS OU EXTENSIONS OU EXTENSIONS D'IGH ET D'ERP SUSCEPTIBLES DE RECEVOIR PLUS DE 100 PERSONNES | CARACTÉRISTIQUES DES CANALISATIONS |

to your to your hours construction

N.B.: DN (diamètre nominal) PMS (pression maximale de service),

nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risque interdites ou soumises à des conditions spéciales les Vous veillerez à retranscrire l'ensemble de ces recommandations dans le règlement de votre document d'urbanisme en vous appuyant sur les dispositions de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme. Au regard de cet article, les documents graphiques du règlement peuvent faire apparaître s'il y a lieu « les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources

Sur votre commune, les largeurs de part et d'autre des canalisations selon ces trois



RISQUES TECHNOLOGIQUES – Courrier du 2/06/2010

Ces dispositions seront intégrées dès que possible à l'occasion d'une modification du document d'urbanisme ou à l'occasion de sa révision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



RISQUES TECHNOLOGIQUES



BRUIT- AP n°00-0784 du 13/03/2000





INFORMATIONS UTILES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT-DENIS

Chevalier de la Légion d'Honneur LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. IIII-4-1.

VU la loi nº 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

VII le décret nº 95-20 pris pour l'application de l'article L. II 1-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation, VU le décret nº 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et

terrestres et à l'isoltement acoustiques des bâtiments d'habitation d'enscignement, VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports

VU l'avis des communes et des collectivités territoriales suite

VU l'arrêré du 6 octobre 1978

VU l'arrêté du 20 octobre 1999

l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de SEIME-SAINT-DENIS sux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BRUIT- AP n°00-0784 du 13/03/2000





Article 2

INFORMATIONS UTILES

communales, sont les suivants : constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs La largeur des secteurs affectés par le bruit pour les classements sonores des infrastructures ferroviaires, nationales, ŝ routes départementales

classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1995 susmentionné, la largeur des

sinsi que les niveaux sonores que les

Les tableaux ci-annexés dounent pour chasun des tronçons d'infrastructures mentionnés,

secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçous,

(1) la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance part et d'autre de

Tableau de classement des autoroutes

Le tissu de tous les tronçons acoustiques des autoroutes est de type « ouvert ».

Tebleau de classement des voies ferréss

tissu « ouvert ». Les lignes terrovlaires ont été traitées selon la méthodologie applicable aux infrastructures en Tableau de classement des routes nationales

Tableau de classement des routes départementales

NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, Tableau de classement des voies communales

conformément à la norme

à 2 mêtres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « ruos en U »

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontai en champ libre à une distance de l'infrastructure, de 10 mètres, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur pour ics afin d'être équivalents à un niveau en fuçade

Cette distance est mesurée :

pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche

pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche

BRUIT- AP n°00-0784 du 13/03/2000





.1 INFORMATIONS UTILES

Article.

minimum contre les bruits extériours conformément aux décrets 95-20 et 95-21 ausvisés d'action sociale, ainsi que les bétiments d'hébergement à caractère touristique sectours affectés par le bruit mentionnés à Les hâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments ('article doivent présenter de santé, de

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme citée précédemment

13

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolument accustique minimum est déterminé seton les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'héborgement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformement aux arrêtés pris en application du décret 95-20 susvisé

Article 4

construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectes par le bruit définis à l'article 2 sont :

| Annual Control of the | | |
|--|--|-----------|
| \$\$ <l\$60< td=""><td>\$95'T>09</td><td>5</td></l\$60<> | \$95'T>09 | 5 |
| 60 <l≤65< td=""><td>65<x.≤70< td=""><td>4</td></x.≤70<></td></l≤65<> | 65 <x.≤70< td=""><td>4</td></x.≤70<> | 4 |
| 65 <l≤71< td=""><td>70<l≤76< td=""><td>U)</td></l≤76<></td></l≤71<> | 70 <l≤76< td=""><td>U)</td></l≤76<> | U) |
| 71 <l576< td=""><td>76<l_481< td=""><td>2</td></l_481<></td></l576<> | 76 <l_481< td=""><td>2</td></l_481<> | 2 |
| 76 <l< th=""><th>814,</th><th></th></l<> | 814, | |
| nocturne (en dB(A) | période diurne(en dB(A) nocturne (en dB(A) | |
| de référence en période | point de référence en | |
| Niveau sonore Lass au point | | Catégorie |

۳

Le POS devra comporter en amesse le classement sonore des infrastructures torrestres

Article o

IV de la loi 92-1444 susvisée, dans le cadre des dispositions du code de procédure pénale d'une part, et Le contrôle et la surveillance du présent arrêté soci assurés par les agents de l'Etat cités au titre

de la foi 92-1444 susvisée Les mesures judiciaires et administratives prises pour infraction au présent arrêté sont définies au





Marne, Noisy-le-Grand, Noisy-ie-Sec, Partin,

Aubervilliers,

Les communes voucernées par le présent arrêté sont :

Anthay-sous-Boit, Bagnolet, Le Blanc-Mosnil, Bobigny, Bendy, Le Bourget, Clichy-

Drancy, Dugay, Epingy-sur-Seine, Cagoy, Gournay-sur-bdame

Pavillons-sous-Bois, Pistrefitta, Le Fré-Suint-Gervalt, Le

Article 7

Vanjours, Villemonthia, Villepinte, Villetanouse

Pho Saint Denis, Les Lika, Livry-Gargen, Montfermeif, Montroud, Neutlly-Plaisance, Pho Saint Denis, Les Lika, Livry-Gargen, Montfermeif, Montroud, Neutlly-Plaisance, Photosometry, Neutlly-Plaisance,

Raincy, Romainville, Rosny-sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Stains, Tremblay-on-France

Article 8:

Article 9

Les arrêtés du 6 octobre 1978 et du 20 octobre 1999 sout abrogés

La mention des lieux où des documents peuvent être consultés sera insérée dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et affichée à la mairie des communes concernées. Article 10: anzale et rempiace l'arrêté 99/4321 du 20 octobre 1999. Le présent errêté est applicable, à compter de su publication au Bulletin d'Information Administratives des Service de l'Etat et de son affichage dans les mairies des communes concernées, publication au Bulletin d'Informations

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- au Président du Conseil Général
- nu Directeur du Réseau Ferré de France
- au Président de la RATP
- au Directeur départemental de l'Equipement de la Seine Saint Donis
- au Directeur départemental de l'Equipement de Seine et Marao
- au Directeur départemental de l'Équipement des Hauts-de-Seine
- an Directour départemental de l'Equipement du Val de Marne
- au Directeur départemental de l'Equipement du Val d'Oise

s, certifiée conforme

BRUIT- AP n°00-0784 du 13/03/2000

13 HARS 2000



DG DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIOUE

Le Préfet de la Seine Saint-Denis

PLOMB- AP n°00-1607 du 28/04/2000





INFORMATIONS UTILES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS



DIRECTION DEPARTEMENTIALE
DES AFFAIRES SANTAIRES ET SOCIALES
DE LA SEINE-SAINT-DENTS

Référence : E11ARP1.0L2

Santé-Environnement

Arrêté Nº 00-1607 du 28 AVRIL 2000

LE PREFET DE LA SEINE SAINT-DENIS Chevalier de la Légion d'Honneur

le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 32,5 et R 32,8 à R. 32,12 ;

- de la Santé Publique ; revêtements contenant du plomb pris pour l'application de l'article R 32.12 du Code l'arrêté ministériel du 12 juillet 1999, fixant le modèle de la note d'information à joindre à un état des risques d'accessibilité au plomb révélant la présence de
- S la circulaire DGS/VS3 nº 99/533 UHC/QC/18 nº 99-58 du 30 août 1999, relative à la mise en ocuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme
- l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène lors de sa séance du 6 avril 2000 ;
- S sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen, Sevran, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse l'avis favorable des communes d'Aubervilliers, Bagoolet, Bobigny, Le Bourget, La Bois, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Epinay-sur-Seine, Les Lilas, Livry-Gargan, Montfermeil, Montreuil-sous-ly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Pantin, Le Raincy, Romainville, Rosny-Raincy, Romainville, Rosny-
- S l'avis réputé favorable des autres communes du département de Seine-Saint-Denis;

département de Seine-Saint-Denis; CONSIDERANT la présence d'immeubles antérieurs à 1948 su l'ensemble des communes du

CONSIDERANT le risque sanitaire présenté par le saturnisme dans le département de Seine.

proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

ନ. ଉଟ

166.

Ţ.

PLOMB- AP n°00-1607 du 28/04/2000



77-12-2000 16:37

INFORMATIONS UTILES

d'exposition au plomb. Article 1": L'ensemble du département de Seine-Saint-Denis est classé zone à risque

d'entretien ou de réparation de cet immeuble Article 3 : Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute autre activité moins d'un an, à la date de la promesse de vente ou d'achat ou du coutrat susvisé. ou partie à l'habitation, construit avant le 1" janvier 1948. de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout Article 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale Cet état doit avoir été établi depuis

accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire en informe le Préfet en lui transmettant annexé aux actes susvisés. Article 4 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état mentionné à l'article 2 n'est pas Article 5 : Lorsque l'état annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une

une copie de cet état.

annexée à tout état des risques d'accessibilité, lorsque celui-ci révèle la présence de revêtement contenant du plomb Article 7 : Monsieur le Secrétaire-Général de la Préfecture, Article 6 : Une note d'information, conforme au modèle pris par arrêté ministériel, Messieurs les Sous-Préfets

Départemental de l'Equipement, Mesdames et Messieurs les Maires, sont chargés, chacun en ce Madame le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur

qui sera publié au recueil des actes

l'exécution du présent arrêté

administratifs,

Fait à Bobigny, le 28 avril 2000

des Affaires Sanitaires et Sociales, Le Directeur Départemental Pour ampliation,

Signé: Bemard HAGELSTEEN de la Seine-Saint-Denis



T. 197

DI 96786189





2.9 JUIN 2008

2006-06-19- INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION RENFORCÉ

Après en avoir délibéré

Sur proposition de M. Popelin, Vice-président du conseil général, Adjoint au Maire,

DONNE un avis favorable à la remise gracieuse formulée par la SA LEROY-MERLIN FRANCE

Le conseil municipal du 26 juin 1987 a décidé d'instaurer sur le territoire de la commune (zones U et NOTE DE SYNTHESE

donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et b) la cession des parts ou actions de sociétés visées à l'article II et III de la loi du 16 juillet 1971 et du réglement de copropriété au bureau des hypothèques constituant le point de départ de ce délai au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'alienation, au régime de professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots N du plan d'occupation des sols) un droit de préemption urbain (D.P.U.) simple, c'est-à-dire excluant : constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage soit par un tel local et ses locaux accessoires,

la cession d'un immeuble bâti, pendant une période de dix ans à compter de son achèvement.

des locaux qui lui sont accessoires,

LE

Depuis 1987, la commune de Livry-Gargan s'est densifiée. Le foncier disponible est devenu plus rare. Parallèlement, la volonté de développer l'offre de logements locatifs s'est affirmée. Pour ces raisons, la mise en place du DPU renforcé s'impose afin de maîtriser le foncier mais aussi

opérations d'aménagement. visant à mettre en œuvre la politique communale en matière d'habitat, économiques et de permettre

DELIBERATION

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal zivry-Gargan un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future en date du 26 juin 1987 instituant à

Vu les articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211.1 et suivants du Code de l'urbanisme, la commune depuis 1987, la raréfaction du foncier et la demande

Vu l'avis favorable des commissions réunies le 15 juin 2006.

Le conseil municipal

Sur proposition de M. le Maire

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – Délibération

Après en avoir délibéré

Décide d'instaurer sur l'ensemble du territoire de la commune sur toutes les zones urbaines (U) un





NOTE DE SYNTHESE

2006-06-20- ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE VAUJOURS

auprès du tribunal de grande instance.

l'accomplissement des mesures de publicité

transmise à

supérieur du notariat, à la chambre départementale des Notaires, aux greffes et Barreaux constitués

la direction départementale des services

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE – Délibération

DELIBERATION DEPOSÉE SOUS DE PECTURE LE 20 MIN

DELIBERATION

la direction départementale de l'équipement nous propose la régularisation de cette cession.

Dans le cadre de réalisation de la voie nouvelle reliant la rue du Docteur-Roux et le chemin de Clichy

participation pour l'aménagement de cette voie. Une délibération du conseil municipal en date janvier 1979 a entériné cet accord, mais aucun acte n'a été pris par la suite pour des raisons d

En 1979 la société RADAR décidait de céder gratuitement à la commune une partie de foncière située chemin de Vaujours. Cette cession s'accompagnait du versement d'un

Vaujours.

Monsieur le maire expose aux membres présents la cession d'une partie de la parcelle D 195

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales 1979, mais n'a jamais été régularisé administrativement. appartenant actuellement à la SAS CORA au profit de la ville de Livry-Gargan. Cette cession date de

Vu l'avis favorable des commissions en date du 15 juin 2006,

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser ce dossier. Vu le projet d'acte administratif officialisant cette cession Vu l'avis des services fiscaux en date du 2 mars 2006,

Le conseil municipal,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

(parcelle D 362), DONNE un avis favorable à l'acquisition d'une partie de la parcelle D 195 de 2 311 m² à titre gratuit

DONNE un avis favorable au classement de cette parcelle dans le domaine public communal AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces du dossier à intervenir.

2006-06-21- ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE LA SAS CORA

NOTE DE SYNTHESE











DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2015

Monsieur Pierre-Yves Martin, Maire, suite à la convocation faite s'est réuni au Château de la Forêt, lieu ordinaire des séances sous la présidence de Le jeudi 12 février 2015 à 20h, le conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan 30 janvier 2015. le vendred

Excusés: Lucie Jeannet-Le Coz donne pouvoir à M. Philippe Arnaud, Hodé, Magali Dauba, Armen Papazian, Serge Le Bozec. Marini, Françoise Bitatsi-Trachet, Jean-François Magnien, Pascal Popelin, Laurence François Dionnet, (à partir de la délibération n°2015-02-02), Georges Guilbert, Danièle Meriem Ben Naser, Sonia Belarbi, Regaya Ferjani, Nathan Haddad, Aurélie Mantel Laurent Piron, Ghislaine Nebie, Grégory Ficca, Jean-Sébastien Rouchet, Donni Miloti Monier, Salem Aidoudi, Nicole Lellouche, Philippe Arnaud, Marie-Thérèse Le Bleguet, Marie-Madeleine Collet, Gérard Lanteri, Serge Mantel, Corinne Carcreff, Éric Nanti Etaient présents : Pierre-Yves Martin, Gérard Prudhomme, Martine Durieux-Arnaud Roselyne Bordes, Arnold Voillemin, Kaïssa Boudjemal, Olivier Miconnet, Annick

en exercice, lesquels sont au nombre de 42, il a été conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la Lafargue donne pouvoir à M. Serge Mantel, Mme Jennifer Kespi donne pouvoir à Mme Martine Durieux Arnaud, M. Cédric Le Coz donne pouvoir à M. Olivier Miconnet, M. Laurent Henot donne pouvoir à M. Gérard Prudhomme, Mme Sandie Barbot donne Les conseillers municipaux présents ou représentés, formant la majorité des membres pouvoir à M. Jean-Sébastien Roucher l'ouverture de la séance à

Les conseillers municipaux présents ou représentés sont au nombre de 43 à partir de la délibération n° 2015-02-02.

nomination d'un Secrétaire de séance. Monsieur Éric Nanti a été désigné pour remplir

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

DG DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIOUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ~ DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

20

INFORMATIONS UTILES

pôles de proximités. autour de deux centres-villes et de leurs marchés, d'une zone d'activités économiques (ZAE) à l'est, d'un linéaire de commerces discontinu sur la Route nationale 3 et de L'activité commerciale de la commune de Livry-Gargan s'organise essentiellement 2015-02-14 MISE EN PLACE DE PERIMET

PERIMETRES

띪

SAUVEGARDE

Note de synthèse

De fait, soucieux de maintenir la diversité, la qualité et la proximité de l'offre commerciale sur l'ensemble des quartiers de Livry-Gargan, il est important de mettre en place un outil permettant de soutenir les activités économiques. entrepreneurial doivent être en agequation per l'a ZAE tout en confortant les notamment de développer l'offre en commerces sur la ZAE tout en confortant les notamment de développer l'offre en commerces sur la ZAE tout en confortant les notamment de développer l'offre en commerces sur la ZAE tout en confortant les notamments de de proximité essentielle (boulangerie, aux objectifs de réduction des déplacements urbains. épicerie, etc.) sur l'ensemble du territoire. Ce dernier point est une réponse partielle Les enjeux pour les années à venir sont multiples et les évolutions du tissu

2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et au décret n°2007-1827 des fonds artisanaux et des baux commerciaux, conformément à l'article 58 de la loi du permettant de définir plusieurs périmètres de préemption des fonds de commerces, sur 5 pôles commerciaux (Chanzy, Libération, Aristide Briand, Nordling et Collavéri) lui Afin de mieux cibler son action, la commune s'est faite accompagner par la Chambre Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis pour la réalisation d'un diagnostic

De ce diagnostic, il ressort plusieurs constats entre les recensements des commerces et services de 2005 et 2014 :

- Une légère régression de l'offre commerciale au cours de la période 2005 à non commerciales de type cabinet d'infirmières) et la destruction d'autres. trouve son explication par la transformation de certains locaux (habitat, activités 2014 : de 511 cellules en 2005, elles sont 503 en 2014 (-2%). Cette évolution
- agences et des cafés-restaurants. commerces et services à la personne, aujourd'hui, 448 contre 440, due à un dynamisme dans les domaines des Une forte baisse de la vacance qui permet d'avoir plus de cellules actives des commerces alimentaires, des
- Une diminution de l'offre commerciale dans deux secteurs : habitat et culturecadre des missions liées au PLU. ils devront être étudiés plus particulièrement par la suite, notamment dans le loisirs. Secteurs actuellement en difficulté sur l'ensemble du territoire national

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43 courriermaire@livry-gargan.fr = www.livry-gargan.fr

Commerce et d'Industrie de Seine-Saint-Denis.

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIALE

Fort de ces constats et de l'analyse des pôles, il apparaît indispensable de conforter et de renforcer la diversité et la qualité de l'offre commerciale des deux (2) centres-villes, du tissu commercial. changements d'activités trop importants entre 2011 et 2014 qui soulignent une fragilité Par ailleurs, ce travail a permis de mettre en avant un taux de mutation (30%) et des

ne correspondent pas exactement à ceux issus du diagnostic de la Chambre de erreurs d'interprétations du plan ; c'est pour cette raison que les périmètres dessinés soit 40 % du contingent. Les périmètres dessinés s'appuient sur le fond parcellaire du référentiel à grande échelle de l'Institut Géographique National afin de minimiser les Les chaix retenus englobent 203 cellules commerciales sur les 503 de la commune

secteur alimentaire.

d'un (1) pôle de proximité et de vingt-et-une (21) autres cellules commerciales du

commerciales favorables. Mais, offre abondante, diversifiée, de qualité, un taux de vacance faible et des mutations Ensuite, il est nécessaire de définir un périmètre sur le pôle Libération qui propose une développement très important de la restauration rapide parties du pôle dans le domaine des commerces d'équipement de la personne. D'autre part, il y a une déqualification de l'offre de restauration où il est observé un phénomènes, est à noter. D'une part, il est constaté la spécialisation de certaines Mais, une déqualification récente de qui accueille un marché, est un centre-ville identifié et identifiable du département Tout d'abord, le pôle Chanzy qui dispose d'une offre commerciale abondante et diversifiée répondant à celle située de l'autre côté du boulevard à Pavillon-sous-Bois et une réduction de l'offre alimentaire et une inégale son offre, essentiellement due

proximité de Livry-Gargan qui présente de réels atouts d'offre et de localisation. Il est manque de lisibilité depuis le domaine public et nécessite un travail de revalorisation donc nécessaire d'établir Outre ces deux centres-villes, il est impérieux de conforter un des rares pôles de dynamiser, notamment en préservant la diversité et la qualité de son offre alimentaire répartition des activités y ont été observés. Ce centre-ville est donc à conforter et à périmètre autour du pôle Collavéri qui actuellement

des devantures et vitrines

l'ensemble de la commune, car ces activités, qui sont des éléments essentiels de la vie représentent 10 cellules accueillant des alimentations généralistes (épiceries, etc.) et restreints qui identifient des cellules bien précises. Ils sont au nombre de 21 ; ils de quartier existants ou en devenir. des quartiers, génèrent du lien social et constituent les activités « primaires » des pôles Ce choix est dicté par la nécessité de maintenir une offre alimentaire de proximité sur 11 cellules accueillant des alimentations spécialisées (Boulangeries, pâtisseries, etc.) en dehors de ces « grands périmètres » il faut inscrire des périmètres plus

3, place François-Mitterrand ~ 8.9.56 ~ 93891 Livry-Gargan Cédex ~ T. 014170 88 00 ~ F. 0143 30 38 43 courriermaire@livry-gargan.fr ~ www.livry-gargan.fr Toute carrespondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — DÉFARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

INFORMATIONS UTILES

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIALE

accessibilité, commerce; elle sera en effet traduite sur de multiples documents et travaux (PLU L'attention est portée sur le fait que ce plan de sauvegarde est une des composantes d'une stratégie plus globale de la Ville sur le développement économique et du Si la mise en place de ces périmètres et du droit de préemption afférant engendre de nouvelles missions, il est indispensable de s'attacher à développer et à renforcer les partenariats avec les acteurs du monde économique, notamment les Chambres Consulaires. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que cette prérogative doit conserver un réseaux...). liberté du commerce. caractère exceptionnel, motivée par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la lisibilité, rénovations, statut, aménagements extérieurs,

Aussi au vu des avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Saint-Denis et de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Seine-Saint-Denis rendus tous deux le 28 janvier 2015, il est demandé de bien vouloir délibérer aux fins de baux commerciaux. droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de proximité (annexé à plan des la présente délibération), à l'intérieur desquels seront soumis au périmètres de sauvegarde de l'artisanat de

Délibération

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis favorable de la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-Denis en date du 28 janvier 2015, Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 214-1, L214-2, L214-3, R 214-1 et

Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Saint-Denis en date du 28 janvier 2015,

Denis de novembre 2014 et annexé à la présente délibération Vu le diagnostic réalisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Seine-Saint-

transports, Vu l'avis de la commission n°2 "travaux, affaires foncières, à la présente délibération Vu le plan précisant les périmètres retenus et les cellules commerciales isolées annexé circulation, sécurité environnement, technologies

HOTEL DE VILLE

3, place françois-Mitterrand – 8.P. 56 – 93891 Llvry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43 courriermaire@livry-gargan.fr – www.llvry-gargan.fr

DG DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIOUE

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

INFORMATIONS UTILES



point de





commerciale de qualité, notamment dans le

secteur alimentaire, sur l'ensemble des ses habitants de maintenir une offre

Considérant l'intérêt pour la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

desquels seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce l'urbanisme, des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur Article un : décide de délimiter en application de l'article L

214-1 du

Article deux : Le maire est autorisé à exercer au nom de la Commune le droit de la présente délibération, complétés de la liste des adresses. de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexes a

préemption prévu par l'article L fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux 214-1 du Code de l'Urbanisme lequel porte sur

Article trois : Les périmètres d'application seront annexés au plan local d'Urbanisme Article quatre : Les effets juridiques de la mise en place du droit de préemption

conditions prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme : départ l'exécution de l'ensemble des formalités

publicité ;

Mention de cette même délibération dans deux journaux diffusés dans le Affichage de la délibération en mairie pendant un mois

departement

Article cinq : Copie de la présente délibération sera transmise à

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,

La Chambre Départementale des Notaires de Seine-Saint-Denis

Greffe du tribunal de Grande Instance de Bobigny,

Au Barreau constitué près de ce même tribunal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 12 février 2015



3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43



DROIT DE PREEMPTION COMMERCIALE Luny-Carinetres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité Légende Périmètres principaux Périmètres réduits ciblés sur les cellules commerciales à vocation alimentaire, en dehors des périmètres principaux ACTIVITE Boulevard Roger Salengro ALIMENTATION GENERALE du Consul Général Nordlin Aristide Briand du Consul Général Nordlin ALIMENTATION SPECIALISEE Winston Churchil

Aristide Briand

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - Délibération





DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS ARRONDISSEMENT DU RAINCY

REPUBLIQUE FRANCAISE

INFORMATIONS UTILES



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 1993

Monsieur s'est 18 février Heures, Neuf Cent VINCENT, re Vingt Ti Maire, Treize, en suite séances le sous la dix neuf Mars, convocation présidence

M. COULON, BERNARDI, 1 3 M. PHILIBERT, M. 3 Μ. GEISSBERGER, GRANDGIRARD, 3 VINCENT, 3 Mme BUISSON, FRESLON, ROTENBERG, COSIMI, M.

PERFETTI REPRESENTES : M. ENNOUCHI, 3 PIETTE, BEAUDOU, 3

ABSENTS EXCUSES: M. DE LA FUENTE

Conseillers Municipaux procédé présents représentés, dans

| REGLEMENT SUR LA PUBLICITE DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES : MODIFICATION | N° 93 - 13 |
|--|--------------------|
| OBJET DE LA DELIBERATION | N° DE DELIBERATION |





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE - Délibération

N° 93 - 13 ENSEIGNES REGLEMENT SU MODIFICATION m ENSEIGNES 101

79.1150 pré-enseignes. du 29 le e décembre publicité, enseignes

Municipal la publicité pré-enseignes 1991 décidant l'arrêté des enseignes approuvé de municipal réunir le e 4 nouveau 21 pré-enseignes octobre décembre le groupe Municipal 1984 84 portant par 10

le ler groupe de travail en date janvier 1992

le e 2ème groupe

<u>L</u>e 3ème groupe e e travail B u novembre

travail

B

date

février

1992,

publicité de modification communal sur la

séance janvier Commission Départementale des 8ite8

Conseil Municipal

approuvé reglement Considérant ans 4 octobre la publicité

Après en avoir

A l'unanimité

application APPROUVE enseignes 101 n° 79.1150 du pré-enseignes 29 décembre valoir l'agglomération 1979 pris

ont signé Registre tous les membres jour, présents

Maire



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993



ONDESSEMENT DU BAINCY SENT DE SEINE-SAINT-DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

27

JVRY-GARGAN

portant NOUVEAU REGLEMENT la PUBLICITE, des ENSEIGNES et PR PRE-ENSEIGNES

MAIRE de LIVRY-GARGAN,

Code des Communes l'Urbanisme

1150 du 29.12.1979 relative à

la publicité

21.11.1980 portant règlement d'un régime d'autorisation national

règlementation spéciale 924 du 21.11.1980 fixant

décret nº 82.211 du

pré-enseignes, Vu ì décret nº 82.220 du 25.02.1982 24.02.1982 relatif aux enseignes relatif

diverses dispositions de d'opinion et but

portant

Š

l'arrêté municipal date du 21

décidant de réunir à la délibération le groupe de travail en date ans du 28.6.1991 publicité,

enseignes et pré

-enseignes,

préfectoral du 18.11.1991 des 8.01. les pré-enseignes, .1992 et 13.11.

님 il Municipal en dațe du j publicité, enseignes et pré-enseignes

dérant qu'il e publicité, importe d'apporter modifications au

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

VU pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du .

LIVRY-GARGAN

REGLEMENT de la_PUBLICITE, _ENSEIGNES_et_PREENSEIGNES

publicité, enseignes et préenseignes l'agglomération

DISPOSITIONS GENERALES application de la Loi nº

79.1150 du 29.12.1979 relative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TEMBNI DE SEINE-SAINT-DENIS

matériaux inaltérables, acie cadres et moulures plates en préenseignes sont définies au titre II ci-après.

les

supports publicitaires et

restreintes concernant

cadre de vie

la Ville de la publicité,

LIVRY-GARGAN, les enseignes

L'emploi du bois pour leur confection est interdit.

protection avoir un dispositifs de aspect esthétique, être prop sécurité nécessaires

contradiction avec les recommand à le modifier ou à le supprimer Au cas où l'ensemble publicité-protection présente les recommandations ci-dessus,

b) Enseignes : décret nº 82.211 applicables l février 1982 les dispositions de portant règlement des enseignes

l'application des Les dispositions du présent du Plan fant pas obstacle es Sols.

saubrasua domaine public sont

28

DG DEVELOPPEMIENT URBAIN ET ECONOMIOUE



7.1 INFORMATIONS UTILES

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

en déplacement. ART. 4.-Signalisation des établissements utiles aux personnes

installés dans toute la Ville. Des panneaux de signalisation agréés par proximité d'établissements utiles aux personnes e maisons de retraite, nalisation agréés par le Maire pour indiquer la utiles aux personnes en déplacement (cliniques, Hôtel de Ville, police etc...) pourront être le Maire

Mobilier urbain publicitaire

Sur l'ensemble de l'agglomération la publicité mobilier urbain défini au chapitre III du décret nº 80. emplacements existants à et faisant l'objet d'une la date du présent arrêté. convention avec la Ville est autorisée aux décret nº ité supportée par le 80.923 du 21.11.1980

journaux, mobiliers pour plan de Ville ou pourra être autorisé sur tout le domaine public. ce mobilier jugé utile au public (abribus, kiosques informations municipales par

Préenseignes exceptionnelles et temporaires

autorisées après accord du Maire, seront soumises aux dispositions Lors de certaines manifestations, sur l'ensemble du du décret nº 82.211 du des préenseignes nseignes pourront être u territoire communal. 24.2.1982.

Entretien

être de la publicité entretenus. æ des supports de publicité autorisés

PRESCRIPTIONS s'y RAPPORTANT PUBLICITE EST RESTREINTE

ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE Nº 1 (Z.P.R. 1

délimitation des ZPR 1

sites suivants sauf s (y compris les p spécification du ZPR l est délimitée par les les parcelles de (intéressé) voies voies opposées au site publiques bordant

Square Maurice Berteaux Colonel Fabien bld Maurice Berteaux (entre l'allée Etienne Dolet - Lycée d'Enseignement Professionnel

allée du Chateau Gobillon Chateau Gobillon) (entre bld Maurice Berteaux Gambetta) avenue

l'allée

du Colonel fabien (entre av. Gambetta et bld M.

Galilée (entre bld Maurice Berteaux et allée

(entre Galilée

N

Parc-Lefèvre

Auriol

la Mairie – Pa Square Docteur

la rue Pachot avenue

du Maréchal Leclerc (Pachot Lainé jusqu'à

(40 mètres à partir ou à l'allée Joseph Noize)

partir de

l'angle

promenade

Chemin des Postes

des

Bellevue

Joseph Naize

avenue مان کا فاطلق (entre bld Jean Jaurès (entre مان 13 Nordling

l'allée Montpensier et

(entre

le bld Jean

(entre l'allée J.

et le

bld J.

rue Jules Vallès avenue Albert Thomas

de l'Ecole

Normale

Jean Zay côté impair (jusqu'à l'entrée du Parc

Vincent

INFORMATIONS UTILES

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

chemin de Clichy (entre la Croix des Postes (entre l'av. école Bellevue Belvédère Saint côté ouest Bellevue) (jusqu'à impair l'église Notre Dame) du Docteur Herpin et l'école Winston Churchill et (entre (entre limite rue Parc Herpin et RN des Sports) Le Claude et

- Guy Mollet annane Rand Point des Ferrer (entre le Bosquets des Bosquets Rd Pt des Bosquets e et l'allée Victoire
- Bosquets pair (entre l'av. du marché Jacob)
- Jardins Perdus

Jacob (entre des Ecoles

la

Ecoles

7

des

- du Colonel Fabien (entre Solidarité) l'allée Rémond et l'allée
- 6 Chateau ф Gobillon (entre Solidarité l'allée de Perdus) la Solidarité

æ

la E

- allée Rémond côté pair (entre l'av. au. Perdus
- Bach
- Briand RN 3 (entre av. Firmin Desmoulins) Didat e l'avenue

du centre

30





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

Square d'Aulnay

- av.
- rue

Dunois)

- rue Pachot Lainé César Collavéri (éntre la rue Pachot Amédée Dunois (entre l'av. A. France Pachot Lainé (entre l'av. A. Dunois « Dunois et l'av. Pachot Lainé et la ruc france et la rue Pachot Lainé) ^+ l'av. C. Collavéri)

Henri Legrand

avenue Maurouard

rue du Docteur axes de l'av. Docteur Roux à 155 mètres ouest du point de axes de l'av. Maurouard et de . la et de

rencontre

Roux : à 175 mètres des axes de l'av.)sano Maurouard du point

rue

은

et Place la Libération

- Place de la Libération (entre jusqu'à l'allée (à 125 m Est du roi-lise/rur des rue Amédée Dunois Bosquets)
- bld de l'Europe : de rencontre Europe/Eglise
- ilôt rue de l'Eglise/rue du Chevalier de bld de l'Europe/Place de la Libération la Barre côté impair
- est exclue de 40 mètres et 30 mètres de l'axe de sur une profondeur cet ilôt une la rue de l'Eglise partie de située sur le bld de l'Europe mètres maximum SUI

une

longueur

Place l'alignement du bld de de la Libération (sur 60 mètres l'Europe de l'Eglise) quest de l'axe

Square et Lac "Mme de SEVIGNE" promenade Salengro/Dormoy

- Ыd Marx Dormoy
- bld Roger Salengro (entre le bld Marx

Dormoy

æ

l'allée

- allée de Stalingrad
- (entre l'al Salengro) Coulanges) (entre l'allée Henry Dunant et le bld Roger
- Lac de Sévigné

Maurouard

avenue Maurouard (entre la rue

de l'Argonne et l'allée Simone)

- rue de l'Argonnie côté
- avenue Voltaire
- allée Maurice rue de impair (d'un point l'Argonne aun une situé à langueur 40 m de dest 210 mètres) de
- (depuis 30 mètres) 1'axe sur une

allée Simone

côté

b) prescriptions applicables aux Z.P.R.

non lumineux sont interdits, Les panneaux publicitaires muraux ou sur portatifs, lumineux ou

nom ou la raison conformes Sa. enseignes indiquant au règlement 211 du 24 févi sociale de ď voirie et a r 1982). la nature D) + sont du commerce ou de sont autorisées. Elles doivent la règlementation générale Elles l'activité,





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

temporaires telles février touristique ou des opérations exceptionnelles préenseignes sont interdite telles que définies au ler 1982 signalant des manifestations exceptionnelles sont interdites à l'exception 16 du décret

du service La publicité supportée par rendu au public. le mobilier urbain est autorisée

nº 80/923 du 21 Novembre saumise XNB dispositions bre 1980. articles σ æ

RESTREINTE (Z.P.R.

délimitation des ZPR

grands

8riand centre (entre Clocher Impâts limite d'Aulnay #S# jusqu'à bld Gutenberg) jusqu'à l'allée

du Mal Leclerc

la Libération côté

l axe

Pachot situé

jusqu'à

l'axe

côté pair partie située du boulevard profondeur de l'Eglise une 3 maximum longueur depuis l'axe

Chevalier

Philippe Lebon Barre jusqu'à

RUE EUGENE MASSE

ROUSSEAU Commune bld Robert Schuman jusqu'à limite

des sauf

Basquets et

1'avenue marché

Jacques

Rousseau

la zone

6

6

Place

Jacob

2 côtés rand point de l'av. J.J. Rousseau jusqu'à 55 mètres Bosquets du centre

MAUROUARD côté Justice des Ardennes impair d'un Jusqu'à un point l'av. point situé à un point situé J.J. Rousseau Simone œ, jusqu'à 3 ouest de jusqu'à un point situé 25 metres ouest 9 chemin 급

de l'allée d'Aigrepont

DU DOCTEUR

ROUX côté côté ద impair jusqu'à id In point la rue d'Alésia à

(J)

BLD

JEAN~MOULIN

N

côtés

de

님

№ 3 av.A.

Briand

jusqu'au bld

Vaillant

AVENUE EMILE GERARD

2

côtés de l'av.

Turgot

au bld Jean

jusqu'à

l'av.

Gérard

AVENUE TURGOT 2 côtés du bld M. Berteaux

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

INFORMATIONS UTILES

BLD MAURICE BERTEAUX

deila RN3 av.

Α

jusqu'à

la l'allée la la limite

de

1'axe

dе

l'avenue

œ٠ Briand

Gambetta jusqu'à d'un point situé

limite

cătés

Jean

Jaurès

Briand jusqu'aux es II

limites

BLD EDOUARD VAILLANT de la RN3 av.

A.

Briand

jusqu'à

AVENUE MOUTIERS 2 Côtés de l'av. Montesquieu AVENUE MONTESQUIEU 2 côtés du bld Jean Jaurès

ROSNY de l'avenue Thiers à

l'av.

e.

ĽΘ

Gare

de

SUL

une

longueur

170

gu e

L E

du Dr

AVENUE

- AVENUE CESAR COLLAVERI graupe côté côté scolaire
- Joseph Noize côté pair d'u S. Kubacki su côté de l'allée Montpensier d'un SUL situé point une point commune situé Longueur 15 situé 3 de la m Est 230 m Est l'avenue 3 de César
- AVENUE ANATOLE FRANCE P KENNEDY côté impair d'un point côté pair d'un point Amédée Dunois sur côté pair une e longueur situé à 45 longueur de ∄ 100 la rue

longueur

- AV. WINSTON CHURCHILL côté 425 m côté jusqu'à jusqu'au bld Roger ∄ impair de l'av. impair d'un du bld Roger point situé à Benoit Malon point situé à Benoit Malon sur Salengro Salengro 10 (m SEL 30 anu ∋ une longueur 유 longueur фe
- BENOIT MALON côté impair de de l'av. Kennedy Kennedy SUT une une longueur longueur
- DESMOULINS côté pair d'un point Salengro côté impair d'un une longueur point 18 b1d bld Roger Marx Dormoy
- 2 colu Roger 2 côtés d'un po Roqer Salengro d'un point situé Jusqu'au chemin 20 des Postes bld Marx
- BLD ROGER SALENGRO côtés Kennedy Ξ ᇛ Churchill Coulanges

g/





REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

b) prescriptions applicables aux ZPR 2

Les panneaux r autorisés à condition

non lumineux,

qu'ils soient implantés dans une parcelle 15 Mètres.

présentant

façade minimum de

Emile Gérard, avenue Toutefois; INS les voies parallèles à Turgot, bld Jean Moulin,avenue Vauban, la RN 3

carrefours de ces voies avec l'intersection des panneáux non lumineux, Montesquieu, avenue Moutiers lumineux et les préenseignes sont interdits

voies suivantes

allée Pasteur, allée Bossuet, Ledru Rollin, Quesnay, bld Maurice Berteaux, bld Edouard Vaillant, avenue Gambetta, avenue Paul e Richelieu; allée Mac Mahon, avenue Liégeard, allée du Dr avenue Paul Bert, allée Dior, allée d'Aguesseau allée Galilée,

Ce sur une distance de 50 mètres à partir de l'axe de ces carrefours

l'emprise SNCF ce qui concerne les boulevards Maurice Berteaux et Edouard Vaillant est comptée hors carrefour

dépassant pas 12 m2. Il ne pourra être installé qu'un seul dispositif publicitaire parcelle composé d'un support scellé au sol ou mural et d'un panneau Exception est faite pour

Toute publicité est interdite s un nombre de logements supérieur à 12. 30 Mètres Mêtres de l'axe de la rue de l'Eglise sur une longueur de 40 mêtr une profondeur de 15 m maximum depuis l'alignement du boulevard interdite sur les parcelles bâties la partie située bld de l'Europe l'Eglise sur une longueur de 40 m comprenant

les enseignes seront conformes au règlement de voirie et règlementation générale (décret nº 82.211 du 24.2.1982).

articles raison du publicité supportée par le mobilier urbain est service rendu au public. Elle est soumise aux « 6 et 20 à 24 du décret n° 80.923 du 21 Novembre st soumise aux dispositions des du 21 Novembre 1980. autorisée

3.- DELIMITATION DE LA ZONE DE PUBLICITE RESTREINTE Nº

restrictions figurant aux restant de l'agglomération où prescriptions générales seules s seront (TITRE I nt applicables

TITRE - III AFFICHAGE d'OPINION et PUBLICITE DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

associations surface minimale Conformément sans but lucratif, un plan fixant et aux emplacements de l'affichage la Loi et au décret nº 80.220 du 25.2.1982 relatifs d'opinion

plan comporte 41 panneaux colonnes d'affichage

restreinte sont agréés même lorsqu'ils 9 trouvent dans

DG DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIOUE

34

 \neg

■ REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – Règlement 19/03/1993

TITRE IV - SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées conformément aux dispositions du chapitre IV de la Loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et des textes pris pour son application.

2018-448 04/10/2018

PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n°

7.1 INFORMATIONS UTILES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

du Plan local d'urbanisme de la commune de Livry Gargan

Arrêté n° 2018-448

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand, 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-52 et R.153-18

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Livry Gargan approuvé par délibération n°2015-12-04 du Conseil municipal le 17 décembre 2015, mis à jour par arrêtés territoriaux 2017-020 du 6 février 2017 et 2017-139 du 19 juin 2017, et modifié par délibération du Conseil de territoire CT2017/02/28-07 le 28 février 2017,

Vu la délibération du Conseil de territoire CT2017/05/23-10 du 23 mai 2017 qui approuve la mise en place, dans le secteur dit Centre-ville de Livry Gargan, d'un périmètre de participation élargi conforme au II de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme relatif aux projets urbains partenariaux (PUP), Vu la délibération du Conseil de territoire CT2017/11/28-09 du 28 novembre 2017 qui approuve la mise en place dans le secteur dit Chanzy de Livry Gargan, d'un périmètre de participation élargi conforme au II de l'article L332

les périmètres de PUP délimités en application du II de l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme annexes du Plan local d'urbanisme,

Considérant que la procédure de mise à jour des annexes d'un PLU consiste en la prise d'un arrêté

RRÉT

Article 1 : Le Plan local d'urbanisme de la commune de Livry Gargan est mis à jour à la date du présent arrêté ; à cet effet, sont annexés au PLU la délibération CT2017/05/23-10 du 23 mai 2017 et le plan du périmètre de PUP du secteur Centre Ville, et la délibération du Conseil de territoire CT2017/11/28-09 du 28 novembre 2017 et le plan du périmètre de PUP du secteur de Chanzy ; les deux délibérations et les deux plans sont annexés au présent arrêté,



Article 3 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Fait à Noisy-le-Grand, le 0 4 0CT, 2016

Michel TEULET

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial et à l'Hôtel de Ville de Llvry Gargan pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme

PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

(Y • GOURNAX-SUR-MARNE • LE RAINCY •

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018 - Annexes PUP Centre Ville



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS.

CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 23 MAI 2017 À 20H

Délibération CT2017/05/23-10 – Livry-Gargan : OAP Centre-ville – Mise en place d'un périmètre et des modalités de financement du projet urbain partenarial (PUP)

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1er Vice-président

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 17 mai 2017

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand

PRÉSENTS: Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUDJEMAI Kaïssa. Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTINS Marylise, Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, CRANOLY Rolin, DESHOGUES Monique, DUFFRENE Sylvie, EPINARD Serge, FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaëtan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LE MASSON SCHUMACHER Alain, TEULET Michel, THIBAULT Magalie, VAVASSORI Patricia MAUPOUSSIN Stéphanie, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Hélène, CALMEJANE Patrice, Chantal, RICHARD Stéphanie, CAPILLON

Marie-Claude (pouvoir à BARTH Franck), ITZKOVITCH Ivan, MARTIN Pierre-Yves (ABSENTS/POUVOIRS: Mmes, MM. BARRAUD Amélie (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), BENTAHAR Abdelkader, BOURICHA Fayçale (pouvoir à MAUPOUSSIN Stéphanie), COPPI Katia (pouvoir à SARDA Patrick), DALLIER Philippe (pouvoir à GAUTHIER Christine), DELORMEAU (pouvoir à JARDIN Anne), CHER Alain), TAYEBI Samira (pouve BAILLY Dominique), VIEUX-COMBE PELISSIER André), à BORDES Roselyne), erre-Yves (pouvoir à FICC MILOTI Donni (pouvoir à DEMUYNCK (pouvoir à KLEIN Olivier), TESTA OMBE Evelyne (pouvoir à MAHEAS ISCACHE Christian (pouvoir à TEULET Michel), HUART FICCA Grégory), Martine (pouvoir REYGNAUD Marie-Françoise Aurélie), TORO Ludovic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CALMEJANE Hélène

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture 9 MAI 2017 Affiché - Notifié le

Le Président soussigné certifie

F



7.1 INFORMATIONS UTILES

PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018 - Annexes PUP Centre Ville

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4

VU la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle)

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015.

VU les délibérations n° CT2017/05/23-09 et CT2017/05/23-10 relatives à la signature de conventions de PUP entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Livry-Gargan et la société Kaufman & Broad,

VU le plan du périmètre de participation élargi, joint en annexe

Programmation maitrise d'une CONSIDÉRANT que I et un rôle de lien telle centralité la ville ité en lien a de Livry-Gargan a défini des Orientations d'Aménagement et de e secteur du centre-ville, afin de favoriser le développement urbain é en lien avec une dynamique commerciale (en particulier des n paysager et fonctionnel de part et d'autre de l'ex RN3 avec une

CONSIDÉRANT onécessaire à la rufuturs habitants,

Après en avoir délibéré

A l'unani

- DE:
- D'approuver la mise en place d'un périmètre de participation élargi conformément à l'article L.332.11.3 Il du code de l'urbanisme. D'approuver le programme d'équipements publics répondant aux besoins des futurs habitants
- D'approuver le montant forfaitaire de la participation à la charge des opérateurs.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes sur ce secteur d'OAP à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

304 D1020 +

Michel TEULET

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

administratif | 4bis, allee Romain Rolland - 93380 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail : contact®grandparisgr



PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018 – Annexes PUP Centre Ville



PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n°

2018-448 04/10/2018 - Annexes PUP Chanzy

13

7.1 INFORMATIONS UTILES

7.1 INFORMATIONS



Membres en exercice : 80 Présents : 54 Douvoirs : 16

> CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE LE RAINCY Les Pavillons-sous-bois, livry-gargan, montfermeil, neuilly-plaisance Marinty dur market indrey le coand dogeny going doge will didge mit farance

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DI

41

NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLI

CT2017/11/28-09

CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017 À 20H

Délibération CT2017/11/28-09 – Livry-Gargan : OAP Chanzy – Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) tripartite entre l'Etablissement public territorial, la Ville de Livry-Gargan et la société Les Nouveaux Constructeurs en vue de réaliser une opération sur un terrain sis 101-109 avenue Aristide Briand à Livry-Gargan –

Rapporteur : Claude CAPILLON, 1er Vice-président

DATE DE CONVOCATION: Mercredi 22 novembre 207

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Esi

<u>LIEU DE RÉUNION</u> : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS: Mmes, MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMOZIGH Joelle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BENTAHAR Abdelkader, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, CHOULET Michele, CLAVEAU Michele, COPPI Katla, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DESHOGUES Monique, DUFFRENE Sylvie, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory, GENESTIER Jean-Michel, GRANDIN Gaetan, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, JARDIN Anne, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMONINE Zavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MALJEAN Jean-Pierre, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MARTINS Martylise, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, RATEAU Chantal, REYGNAUD Marie-Françoise, ROY Patrice, SARDA Patrick, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, VIEUXCOMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS: Mmes, MM. AMORE Félicité (pouvoir à MAHEAS Jacques), AWAD-SHEHATA Stéphanie, BOUCHER Martine (pouvoir à ALLEMON Eric), BOUDDEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, CALMEJANE Hélène (pouvoir à CALMEJANE Patrice), DELORMEAU Christine (pouvoir à SCHUMACHER Alain), DEMUYNCK Christian (pouvoir à CAPILLON Claude), EPINARD Serge (pouvoir à MIERSMAN Michel), FAUBERT Jacques (pouvoir à AMOZIGH Joëlle), GAUTHIER Christine (pouvoir à JARDIN Anne), LELLOUCHE Nicole (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), MANTEL Aurélie, MAUPOUSSIN Stéphanie (pouvoir à BENTAHAR Abdelkader), MILOTI Donni, PIETRASZEWSKI Jaean-Jacques (pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à FICCA Grégory), RICHARD Stéphanie (pouvoir à CLAVEAU Michèle), TAYEBI Samira, THIBAULT Magalie, TORO Ludovic (pouvoir à SCHLEGEL Eric), VAVASSORI Patricia (pouvoir à FAUCONNET Jean-Paul)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Franck BARTH

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

inistratif | 4bis, allée Romain Rolland - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail∶contact≅grandparisgrandest.fi



PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018 - Annexes PUP Chanzy

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

CT2017/11/28-09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4

VU la Loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (Molle),

VU la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Code l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, et R.332-25-1 à R.332

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Livry-Gargan approuvé le 17 décembre 2015

VU la délibération n°2017-11-05 du conseil municipal de Livry-Gargan en date du 16 novembre 2017, approuvant la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tripartite entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville de Livry-Gargan et la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, autorisant Monsieur le Maire à signer ladite convention, approuvant la mise en place d'un périmètre élargie tel programme des équipements publics, et autorisant Monsieur le Maire

VU le plan du périmètre de participation élargi, joint en annexe

VU le projet de convention de PUP établie entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est la Ville de Livry-Gargan et la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS, joint en annexe,

le secteur Chanzy, afin d'assurer une meilleure intégration des futurs projets de Transports en Commun en Site Propre (TSCP), à travers une requalification urbaine et fonctionnelle des secteurs impactés, que cela concerne aussi le traitement des principales entrées Ouest de la ville, l'ex-RN3 et le développement du secteur « Briand-Sully-Sudrot » qui accueille le nouveau commissariat de police, CONSIDERANT que la ville a défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial (P nécessaire à la répartition des charges financières des (PUP) permet d'apporter le cadre réglementaire les équipements publics liés aux besoins des futurs

CONSIDERANT que la signature d'une première convention de PUP à passer entre l'Etablissement public territorial, la Ville de Livry-Gargan et un opérateur est nécessaire pour instituer un périmètre dans lequel le PUP doit s'inscrire,

Après en avoir délibéré

- D'approuver la convention de PUP ci-annexée à signer entre l'Etablissement public territorial, la Ville de Livry-Gargan et la société LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS pour la réalisation d'un programme de logements d'environ 7988,15 m² de SDP, sur un terrain sis 101-109 avenue Aristide Briand, et le montant de la participation forfaitaire établi à 142 em 2 con constant de l'extension du réseau em 2 con control de l'extension du réseau et l'extensio
- D'autoriser la mise en place d'un périmètre de participation élargi conformément à l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme D'approuver le programme des équipements publics répondant aux besoins des futurs

D'approuver le montant forfaitaire de la participation à la charge des opérateurs équipements publics répondant aux besoins

Bois | Tél. 01 41 70 39 10 | E-mail

PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018 – Annexes PUP Chanzy

Annexe

- an du périmètr
- et de convention du F
- aine de l'OAP Chanzy de Livry-Ga

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28/11/2017.



isemyre (

i**ège |** Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand **| www.grandparisgrande**

43

CT2017/11/28-09



PROJETS URBAINS PARTENARIAUX - Arrêté EPT n° 2018-448 04/10/2018 – Annexes PUP Chanzy

